

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220905-009

du 05 septembre 2022

n°009

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

e de membres en exercice : 26

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.TARTARIN

POUVOIRS (3) : Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN
M.CHAINE donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD

EXCUSES (5) : M. BOISSON, Mme GODET, Mme DE COURREGES, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale - Financement d'appareils auditifs pour un agent

L'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2009 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Faisant suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent de Grand-Châtellerault doit être équipé d'appareils auditifs. Conformément à la procédure du FIPHFP, l'agent a fait faire deux devis. Le montant du devis retenu est de 3 550€. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire et prestation de compensation du handicap), il reste à sa charge la somme de 1 021,74€.

Le 6 mai 2022, une demande d'aide a été engagée auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu, le 15 juillet 2022, la notification d'accord total pour cette aide, d'un montant de 1 021,74€.

Le FIPHFP verse la compensation uniquement à la collectivité, laquelle reversera cette somme à l'agent .

* * * * *

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220905-009

du 05 septembre 2022

n°009

page 2/2

VU l'avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Vienne du 14 septembre 2009,

VU l'information devant le Comité Technique Paritaire du 23 novembre 2009, relative aux axes politiques en matière d'insertion des travailleurs handicapés,

CONSIDÉRANT la notification reçue le 7 juillet 2022 du FIPHFP pour accord plafonné de l'aide de 1 021,74€ suite à la demande faite par la CA Grand Châtellerault le 6 mai 2022,

CONSIDÉRANT que l'aide attribuée sera versée à la collectivité après réception de la facture acquittée,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide de reverser le montant de 1 021,74€ à l'agent pour lequel la demande n° 01AKR537220506114311 a été faite auprès du FIPHFP.

La dépense et la recette seront imputées au compte 020.21/2764/2230.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUJ**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr